

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 1^{er} avril 2020 à compter de 13 h par vidéo-conférence et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby (dès 13 h 12), M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

Note :

CONSTATATION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL, NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été dûment notifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*.

La séance est ouverte à 13 h 08.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020. Par ailleurs, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe mentionne qu'aucune question n'a été transmise au préalable par les médias.

2020-04-120

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 11 mars 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été mis à la disposition du public par le biais du site Web de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2020-332 modifiant le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-332 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2020-332 modifiant le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle ».

Article 2 – Ajout de l'article 7.3 au règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle

Le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.2, de l'article 7.3 suivant :

7.3 Exception pour permettre la passation de certains contrats additionnels de gré à gré

Malgré toutes dispositions à l'effet contraire dans le présent règlement, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré, concernant les biens et services décrits ci-dessous, pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation obligeant à l'appel d'offres public :

- a) Un contrat dont l'objet est de procéder à l'acquisition d'un logiciel, d'un progiciel comprenant l'acquisition, les services professionnels et le renouvellement annuel de licences afférentes à l'utilisation de ce logiciel ou de ce progiciel pour une durée maximale de trois ans.

Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 7.4 doivent être respectées et le rapport annuel concernant l'application du présent règlement doit en faire état.

Le présent article ne doit pas être interprété comme ayant pour effet de restreindre l'exception spécifique prévue au *Code municipal du Québec* de passer certains contrats de gré à gré.

Article 3 – Ajout de l'article 7.4 au règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle

Le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 7.3, de l'article 7.4 suivant :

7.4 Mesures pour favoriser la rotation d'éventuels cocontractants

Lors d'octroi des contrats prévus à l'article 7.3, la MRC doit tendre à faire des demandes de prix auprès d'au moins deux fournisseurs lorsque possible. La MRC doit également tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins et favoriser la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

Les mesures favorisant la rotation sont :

- a) D'établir une liste de cocontractants pouvant répondre aux besoins de la MRC quant au type de contrat visé de manière à sélectionner des fournisseurs à tour de rôle pour une demande de prix pour chaque type de contrat visé;
- b) De limiter à deux le nombre de contrats consécutifs attribués à un même fournisseur à moins qu'une justification écrite ne soit fournie au conseil et que ce dernier approuve ce nouveau contrat.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 1^{er} avril 2020.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2020-04-121

DEMANDE DE DISPENSE DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ

ATTENDU que la MRC de la Haute-Yamaska a à son service exclusif un évaluateur agréé, soit M. Éric Perreault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* que la MRC de La Haute-Yamaska se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions.

2020-04-122

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-03-092 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2020-03-092 afin de retirer la réserve suivante :

- * Le lancement de l'appel d'offres est conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée à intervenir entre la MRC et les municipalités de Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et canton de Shefford.

2020-04-123

PANDÉMIE DE LA COVID-19 – OCTROI D’UN MORATOIRE DE PAIEMENT TEMPORAIRE POUR L’ENSEMBLE DES PRÊTS DU FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU que les mesures annoncées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19 ont des répercussions importantes sur la capacité des entreprises de la région à s'acquitter de leurs obligations financières;

ATTENDU la recommandation du 19 mars 2020 du comité de sélection des bénéficiaires du FLI à l'effet d'octroyer un moratoire de paiement de 6 mois, en capital et intérêts, à l'ensemble des entreprises débitrices aux termes d'un contrat de prêt du FLI intervenu avec la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU l'annonce du 27 mars 2020 du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) à l'effet d'assouplir les règles relatives aux prêts du FLI en cours par l'octroi d'un moratoire de 6 mois s'ajoutant aux moratoires déjà en place dans les politiques d'investissement du FLI en vigueur dans les MRC;

ATTENDU qu'il est souhaitable dans le contexte actuel de prévoir des moyens pour venir en aide aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'octroyer un moratoire de paiement de 6 mois, en capital et intérêts, rétroactivement au 20 mars 2020, à l'ensemble des entreprises débitrices aux termes d'un contrat de prêt du FLI intervenu avec la MRC de La Haute-Yamaska, à l'exception de celles rattachées aux dossiers numéros 10-060 et 16-015 en raison du défaut de paiement préalable à la pandémie mondiale de la COVID-19;
2. De prévoir, conformément aux directives du MEI, que les intérêts accumulés au cours de ces périodes de moratoire seront additionnés au solde du prêt;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus, incluant notamment tout document et inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers pour permettre la conservation des garanties hypothécaires de la MRC jusqu'au paiement complet des créances visées.

2020-04-124

PANDÉMIE DE LA COVID-19 – CRÉATION DE LA CELLULE STRATÉGIQUE DE VEILLE ÉCONOMIQUE

ATTENDU la pandémie mondiale de la COVID-19 et l'urgence de santé publique y étant reliée;

ATTENDU que les mesures annoncées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19 ont des répercussions importantes sur l'économie de la région;

ATTENDU qu'il est important de travailler en synergie avec les acteurs locaux et d'établir des canaux de communication efficaces avec la communauté entrepreneuriale pendant la pandémie et à la suite de celle-ci afin de favoriser une relance économique rapide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Créer une cellule stratégique de veille économique ayant pour mandat de faire régulièrement le point sur la situation économique prévalant sur le territoire de la MRC, de dresser un portrait de chaque secteur d'activités, d'établir une communication efficace avec la communauté entrepreneuriale et de proposer au conseil de la MRC des actions pouvant être entreprises pendant la pandémie et à la suite de celle-ci afin de favoriser une relance économique rapide;
2. De nommer à titre de membres de cette cellule stratégique de veille économique :
 - a) Les maires de chaque municipalité du territoire de la MRC;
 - b) Les députés provinciaux, ou leur représentant couvrant le territoire de la MRC;
 - c) La députée fédérale, ou son représentant, couvrant le territoire de la MRC;
 - d) Le directeur général de Développement industriel Granby et région inc. (Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska), M. Patrick St-Laurent;
 - e) La codirectrice de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (Commerce Tourisme Granby région), Mme Hélène Plante;
 - f) Le directeur général de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska, M. Sylvain Dupont;
 - g) Le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC, M. Samuel Gosselin;
 - h) La coordonnatrice aux communications de la MRC, Mme Marlène Pawliw;
 - i) La directrice du développement commercial et touristique de la ville de Waterloo, Mme Jessica McMaster; à titre d'observatrice;
3. D'autoriser les membres de la cellule stratégique de veille économique à admettre à titre de membre ou de membre substitut de ladite cellule toute personne dont l'expérience, l'expertise ou le positionnement sera jugé pertinent.

M. le conseiller Marcel Gaudreau se joint à la réunion; il est 13 h 12.

2020-04-125 PANDÉMIE DE LA COVID-19 – MANDAT À DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL GRANBY ET RÉGION INC.

ATTENDU la pandémie mondiale de la COVID-19 et l'urgence de santé publique y étant reliée;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a choisi les MRC comme étant le partenaire pour établir un canal de communication avec chacun des territoires;

ATTENDU que le MEI peut requérir à la MRC un état de situation sur son territoire ou encore relayer à la MRC des informations utiles aux différents acteurs de l'économie régionale;

ATTENDU qu'il y a lieu de recenser les acteurs de l'économie régionale, dont les entreprises manufacturières, de prévoir des moyens pour soutenir les entreprises manufacturières et qu'il est souhaitable de leur acheminer des informations uniformes;

ATTENDU l'expertise de Développement industriel Granby et région inc. (Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska) à cet égard et l'entente intervenue le 3 septembre 2015 avec la MRC par laquelle cette organisation soutien techniquement la MRC dans son mandat de développement et de soutien à l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confier le mandat à Développement industriel Granby et région inc. (Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska), dans le contexte de l'urgence de santé publique reliée à la COVID-19, d'intervenir au nom de la MRC de La Haute-Yamaska afin d'agir à titre :

1. D'expert pour répertorier l'ensemble des entreprises manufacturières sur le territoire de la MRC, valider les informations disponibles et participer à toute collecte d'informations initiée par le MEI à l'égard des entreprises manufacturières sur le territoire de la MRC;
2. D'interlocuteur unique ayant le mandat d'accompagner les entreprises manufacturières pendant cette situation exceptionnelle et de diffuser l'information utile;
3. De membre de la cellule stratégique de veille économique créée par la MRC, représenté par M. Patrick St-Laurent.

2020-04-126

PANDÉMIE DE LA COVID-19 – MANDAT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE GRANBY ET RÉGION

ATTENDU la pandémie mondiale de la COVID-19 et l'urgence de santé publique y étant reliée;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a choisi les MRC comme étant le partenaire pour établir un canal de communication avec chacun des territoires;

ATTENDU que le MEI peut requérir à la MRC un état de situation sur son territoire ou encore relayer à la MRC des informations utiles aux différents acteurs de l'économie régionale;

ATTENDU qu'il y a lieu de recenser les acteurs de l'économie régionale, dont les entreprises touristiques, de prévoir des moyens pour soutenir les entreprises touristiques et qu'il est souhaitable de leur acheminer des informations uniformes;

ATTENDU l'expertise de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (Commerce Tourisme Granby région) à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de confier le mandat à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (Commerce Tourisme Granby région), dans le contexte de l'urgence de santé publique

reliée à la COVID-19, d'intervenir au nom de la MRC de La Haute-Yamaska afin d'agir à titre :

1. D'expert pour répertorier l'ensemble des entreprises touristiques sur le territoire de la MRC, valider les informations disponibles et participer à toute collecte d'informations initiée par le MEI ou tout autre ministère à l'égard des entreprises touristiques sur le territoire de la MRC;
2. D'interlocuteur unique ayant le mandat d'accompagner les entreprises touristiques pendant cette situation exceptionnelle et de diffuser l'information utile;
3. D'agent de liaison auprès de Tourisme Cantons-de-l'Est;
4. De membre de la cellule stratégique de veille économique créée par la MRC, représentée par Mme Hélène Plante.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020.

2020-04-127

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller René Beaugard, appuyée par le M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de lever la séance à 13 h 15.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet